

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022\_051 : Réalisation d'un  
emprunt pour la création du PSLA de  
Creully-sur-Seulles**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 juin 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :  
*Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Gérard LEU*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**DEL2022\_051 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CREATION DU PSLA DE CREULLY-SUR-SEULLES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2019-015 du 15 février 2019 portant sur la création d'un PSLA à Creully sur Seulles,
- Vu la délibération n°DEL2020-074 du 19 novembre 2020 portant sur le principe de l'équité des loyers des PSLA de Tilly sur Seulles et Creully sur Seulles,
- Vu la délibération n°DEL2021\_051 du 8 avril 2021 portant plan de financement et demande de subventions pour le PSLA de Creully-sur-Seulles,
- Vu la délibération n°DEL2022\_031 portant budget primitif 2022,
- Vu les offres de prêt reçues,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que l'offre de prêt proposé par la Caisse d'Epargne est la plus intéressante.  
 Considérant l'offre de prêt pour le secteur public local valable jusqu'au 24 juin 2022 :

**Ligne du Prêt : PSLA de Creully-sur-Seulles**

**Montant : 1 560 000 euros**

**Durée d'amortissement : 20 ans**

**Périodicité des échéances : Mensuelle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 1.75 %**

**Amortissement : Echéance constante**

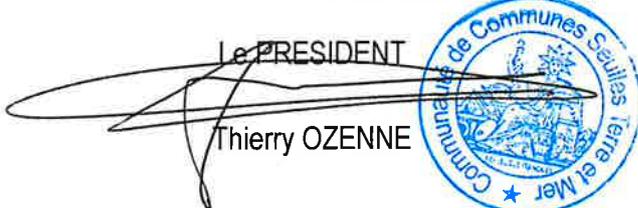
**Typologie Gissler : 1A**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION) :**

- **AUTORISE** le Président à signer un contrat de prêt pour la création du PSLA de Creully-sur-Seulles avec la Caisse d'Epargne au taux de cotation de 1,75 %, avec une périodicité de remboursement mensuelle, pour un montant de 1 560 000 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT  
 Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com